5 mai 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le cinq (5) mai 2026 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, Alexandre St-Martin, Simon Valcourt, François Landry, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures trois minutes (20h03), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

26-05-96

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.
4. TRÉSORERIE :
4.1 Adoption des comptes à payer 2026-04-25;
4.2 Règlement 349-26 décrétant une dépense et un emprunt de 1 618 117$ pour des travaux de rénovations et de mise aux normes de la salle municipale – Adoption.
5. ADMINISTRATION :
5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
5.2 Directeur général et greffier-trésorier – Embauche;
5.3 Dépôt des états comparatifs – Revenus et dépenses;
5.4 Renouvellement annuel – Loisir et Sport Montérégie;
5.5 Renouvellement adhésion – Culture Montérégie;
5.6 Délégué au Comité de revitalisation de la rivière Chibouet (CRRC) – Nomination;
5.7 Avis de motion, présentation et dépôt – Projet de règlement 330-3-26 sur la gestion contractuelle;
5.8 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – FQM.
6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :
6.1 Rechargement accotement – 2e Rang – Adjudication du contrat;
6.2 Entretien du terrain de balle – Marbre et tours des buts;
6.3 Contrat de déneigement et de déglaçage – route 224 – renouvellement.
7. URBANISME :
7.1 Avis de motion, présentation et dépôt – Projet de règlement 297-1-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
7.2 Demande de dérogation mineure #DM-2026-03 relative aux distances séparatrices projetées suite à l'agrandissement du bâtiment d'élevage existant situé au 1780, 4e Rang – Lot 2 709 560;
7.3 Demande de dérogation mineure #DM-2026-04 relative à la superficie d'une enseigne projetée qui serait installée sur le mur du bâtiment principal de la propriété du 207, route Yamaska – Lot 6 434 395;
7.4 Demande #PIIA-2026-05 relative au retrait d'une fenêtre et au remplacement du revêtement extérieur de la résidence du 459 rue Sainte-Elisabeth – Lot 2 707 678;
7.5 Demande #PIIA-2026-06 relative au déplacement d'un bâtiment accessoire qui sera visible depuis la voie publique – lot 4 284 664;
7.6 Résolution d'appui à la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la CPTAQ – Réfection du ponceau 140896;
7.7 Adoption d'une résolution d'appui de demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 707 215 – Propriété du 1255 à 1259, 4e Rang;
7.8 Adoption d'une résolution d'appui de demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'utilisation à des fins autre qu'agricoles – Lot 2 707 570.

8. REQUÊTES DIVERSES :

8.1 Mai – Mois de la Sclérose en plaques – Proclamation;
8.2 Semaine québécoise des personnes handicapées – 1er au 7 juin 2024 – Proclamation;
8.3 MRC des Maskoutains – Village de Noël du pôle Nord – Demande de commandite;
8.4 Projet pilote – 6 AM Vélo St-Hugues – demande citoyenne;
8.5 Demande d'appui – Dénonciation des coupures dans le programme *Emploi d'été Canada*;
8.6 Demande d'appui – Demande de modification du guide *Programme d'aide à la voirie locale* 2025-2027 concernant le volet Redressement;
8.7 Demande d'appui – Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Poste Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;
8.8 Demande d'appui – Projet pour la sécurité numérique et l'autonomie des citoyens – CSSSH;
8.9 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention – Programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* – Commémorations communautaires – festivités du 200e;
8.10 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention – Programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* – Fonds des legs – Festivités du 200e.

9. SERVICE PUBLIQUE

9.1 Aucun point

10. IMMEUBLES :

10.1 Remplacement du système de chauffage – Caserne.

11. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS

11.1 Aucun point

12. VARIA :

13. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout d'un point et en laissant le varia ouvert.

8.11 Journée nationale des Patriotes – 18 mai 2026 – Proclamation.

ADOPTÉE

26-05-97

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

26-05-98

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2026-04-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2026-04-25 des comptes payés et à payer au montant de 154 298,89 $, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de mars 2026, soit 33 389,51 $.

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer ainsi que les salaires versés en mars totalisant 187 688,40 $ tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

26-05-99

4.2 RÈGLEMENT 349-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 618 117$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE MUNICIPALE - ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes de la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 1 618 117$;

CONSIDÉRANT que certains travaux sont admissibles au versement d'une subvention du ministère de la Culture et des communications (MCC), dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en matière de patrimoine bâti public et privé (PSMMPI), volet 1b d'un montant maximal de 100 000$;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été présélectionnés pour l'octroi d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1- Projet de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des travaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné avec présentation lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 349-26 concernant les travaux de réfection et de mise aux normes de la salle municipale.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1er au 30 avril 2026.

26-05-100

5.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Hugues est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec et qu'elle compte moins de 5 000 habitants;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général et greffier-trésorier est essentiel à pourvoir afin d'assurer la bonne administration et la gestion courante de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé au recrutement et que, à la suite d'un processus de sélection, la candidature de Paul Sarrazin a été retenue;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'embaucher Paul Sarrazin à titre de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une période de probation de six (6) mois suivant l'entrée en fonction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail et tous les documents nécessaires à cette embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer, Paul Sarrazin, à titre de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Hugues, à compter du 6 mai 2026, aux conditions salariales et accessoires prévues au contrat de travail

QUE la période de probation est fixée à six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction. Au terme de cette période, le conseil municipal évaluera le rendement du titulaire et décidera du maintien ou non de l'emploi.

D'AUTORISER le maire, Richard Veilleux, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette embauche.

ADOPTÉE

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – REVENUS ET DÉPENSES

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le rapport financier comparatif 2025-2026 effectif en date du 30 avril 2026.

26-05-101

5.4 RENOUVELLEMENT ANNUEL – LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

Il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par le conseiller François Landry et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à Loisir et sport Montérégie pour l'année 2026.

ADOPTÉE

26-05-102

5.5 RENOUVELLEMENT ADHÉSION – CULTURE MONTÉRÉGIE

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller François Landry et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à Culture Montérégie pour l'année 2026.

ADOPTÉE

26-05-103

5.6 DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COMITÉ DE REVITALISATION DE LA RIVIÈRE CHIBOUET (CRRC) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que madame Carole Thibeault a occupé les fonctions de déléguée de la municipalité de Saint-Hugues au sein du comité de revitalisation de la rivière Chibouet depuis sa création en 2014;

CONSIDÉRANT que madame Carole Thibeault a fait part de son désir de prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin d'assurer la continuité de la représentation de la municipalité au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT que monsieur François Landry, résident de la municipalité de Saint-Hugues et conseiller municipal, a accepté de siéger à titre de délégué au sein du comité de revitalisation de la rivière Chibouet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur François Landry soit nommé délégué officiel au sein du comité de revitalisation de la rivière Chibouet;

QUE la municipalité remercie madame Carole Thibeault pour son engagement, son dévouement et sa précieuse contribution au sein du comité durant toutes ces années;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Landry ainsi qu'au comité de revitalisation de la rivière Chibouet.

ADOPTÉE

5.7 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 330-3-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier, avec présentation du projet de règlement à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 330-3-26 *relatif à la gestion contractuelle* pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 330-3-26.

26-05-104

5.8 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES - FQM

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se confirmer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultations des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de règlementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux important et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riverains, de protection des milieux humide et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il s'adresse aux MRC via les OGAT de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagements du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (article 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT

26-05-105

6.1 RECHARGEMENT ACCOTEMENT – 2E RANG – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont déposé leur soumission pour le rechargement des accotements du 2e Rang, et dont l'ouverture a eu lieu le 23 avril 2026 à 10h, en présence de la directrice générale adjointe, de l'adjointe administrative ainsi que du directeur des Travaux publics, et dont voici les résultats (avant taxes);

Compagnie	Ville	Montant Avant taxes
Eurovia Québec construction Inc	Bromont	54 880$
Groupe Colas Québec Inc.	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	47 520.20$
Pavages Maska Inc.	Saint-Hyacinthe	47 225.60$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

DE MANDATER la firme Pavages Maska Inc, plus bas soumissionnaire, pour l'exécution desdits travaux.

ADOPTÉE

26-05-106

6.2 ENTRETIEN DU TERRAIN DE BALLE – MARBRE ET TOUR DES BUTS – SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT l'information reçue du directeur des travaux publics à l'effet que des travaux d'entretien du terrain de balles doivent être effectués;

CONSIDÉRANT l'estimation détaillée pour la réalisation de ces travaux préparée par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller François Landry et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à faire effectuer ces travaux.

ADOPTÉE

26-05-107

6.3 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE – ROUTE 224 – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT la lettre reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable, datée du 1er mai 2026, concernant le contrat de déneigement et de déglaçage de la Route 224, dossier # 8610-23-4909;

CONSIDÉRANT que ce contrat venait à échéance à la fin de la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente est requise et que les exigences d'un nouveau contrat seraient semblables à celles de l'entente actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER le ministère des Transports, que le conseil de la municipalité de Saint-Hugues, confirme son intention pour le renouvellement de ce contrat, conformément à l'offre détaillée dans la lettre datée du 1er mai 2026;

DE MANDATER le maire, Richard Veilleux et la directrice générale, Carole Thibeault ou leur substitut, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Hugues, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

7.URBANISME

7.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 297-1-26 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Ce point sera reporté lors d'une séance ultérieure.

26-05-108

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2026-03 RELATIVE AUX DISTANCES SÉPARATRICES PROJETÉES SUITE À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ÉLEVAGE EXISTANT SITUÉ AU 1780, 4E RANG – LOT 2 709 560

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions relative aux distances séparatrices liées à la gestion des odeurs en milieu agricole présentes dans l'article 21.2.1 du règlement de zonage no. 269-06, la distance minimale établie pour ce projet, entre le bâtiment d'élevage et les maisons d'habitation les plus près est de 165,4 mètres;

CONSIDÉRANT que l'unité d'élevage située au 1780, 4e Rang aurait une distance de 112 mètres avec la résidence du 1750 4e Rang soit 53,4 mètres de moins que le minimum requis;

CONSIDÉRANT que l'unité d'élevage située au 1780, 4e Rang aurait une distance de 92,0 mètres avec la résidence du 1755, 4e Rang, soit 73,4 mètres de moins que le minimum requis;

CONSIDÉRANT que l'unité d'élevage située au 1780, 4e Rang aurait une distance de 106,0 mètres avec la résidence du 1793, 4e Rang, soit 59,4 mètres de moins que le minimum requis;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des résidences voisines du 1755 et 1793, 4e Rang ont donné leur accord au projet par écrits;

CONSIDÉRANT que la propriété du 1750, 4e Rang est inhabitée depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est créé;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la présente demande #DM-2026-03;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure #DM-2026-03 relative aux distances séparatrices projetées suite à l'agrandissement du bâtiment d'élevage existant au 1780, 4e Rang, lot 2 709 560.

ADOPTÉE

Le conseiller Alexandre St-Martin ayant un intérêt dans le prochain sujet, se retire des délibérations.

26-05-109

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2026-04 RELATIVE À LA SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE PROJETÉE QUI SERAIT INSTALLÉE SUR LE MUR PRINCIPAL DE LA PROPRIÉTÉ DU 207, ROUTE YAMASKA – LOT 6 434 395

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite installer une enseigne à plat sur le mur de son bâtiment principal faisant face à la route Yamaska;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne serait de 7,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 13.6 du règlement no. 269-06 autorise un maximum de deux enseignes d'une superficie 3 mètres carrés chacune;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dérogation de 4,5 mètres carrés de plus que le maximum permis;
CONSIDÉRANT que le mur du bâtiment principal à une hauteur de 9,75 mètres (32 pieds) et une largeur de 20,42 mètres (67 pieds);

CONSIDÉRANT que le demandeur a fournit un visuel avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet ne crée pas de préjudice;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la présente demande #DM-2026-04;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure #DM-2026-04 relative à la superficie d'une enseigne projetée qui serait installée sur le mur du bâtiment principal de la propriété du 207, route Yamaska, lot 6 343 395.

ADOPTÉE

Le conseiller Alexandre St-Martin reprend son poste.

26-05-110

7.4 DEMANDE #PIIA-2026-05 RELATIVE AU RETRAIT D'UNE FENÊTRE ET AU REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE DU 459 RUE SAINTE-ELISABETH – LOT 2 707 678

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite procéder à la réfection de sa cuisine et que cela nécessite de condamner une fenêtre sur le mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont assujettis au règlement sur les PIIA no. 249-05;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite également remplacer le revêtement extérieur par un revêtement de vinyle de couleur terre (brun/vert);

CONSIDÉRANT que l'obstruction d'une fenêtre n'aura pas pour effet de déséquilibrer l'image d'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les couleurs criardes sont évitées;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée s'harmonise avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux de revêtement s'apparente à celle que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la présente demande #DM-2026-05;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande #PIIA-2026-05 relative au retrait d'une fenêtre et au remplacement du revêtement extérieur de la résidence du 459, rue Sainte-Elisabeth, lot 2 707 678.

ADOPTÉE

26-05-111 **7.5 DEMANDE #PIIA-2026-06 RELATIVE AU DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE QUI SERA VISIBLE DEPUIS LA VOIE PUBLIQE – LOT 4 284 664**

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite prochainement construire un garage détaché en cours latérale de sa résidence et qu'une demande à cet effet sera soumise au Comité;

CONSIDÉRANT que la remise existante en cour arrière nécessite d'être déplacée avant la réalisation des travaux;
CONSIDÉRANT que la remise sera temporairement placée en cour latérale;

CONSIDÉRANT que la remise sera utilisée pour entreposer les outils servant à la construction du garage projeté;

CONSIDÉRANT que la remise sera retirée de la propriété suite à la construction du garage;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont assujettis au règlement sur les PIIA no. 249-05;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur, le revêtement de toiture et le type de toiture s'harmonisent avec celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la présente demande #DM-2026-06;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande #PIIA-2026-06 relative au déplacement d'un bâtiment accessoire qui sera visible depuis la voie publique sur le lot 4 284 664.

ADOPTÉE

26-05-112 **7.6 RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) À LA CPTAQ – RÉFECTION DU PONCEAU 140896**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a fait parvenir à la municipalité une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant la réfection du ponceau 140896 situé sur le rang Bourgchemin Ouest, à Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge insuffisants les renseignements fournis par le MTMD concernant les détails techniques et les impacts du projet;

CONSIDÉRANT que la voie de contournement proposée par le MTMD compliquerait de façon importante les opérations de déneigement le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la nouvelle glissière de sécurité proposée pose également des problèmes de sécurité pour les usagers de la route, soit aucun espace pour rencontrer lors du déneigement à la sortie de la courbe;

CONSIDÉRANT que la municipalité refuse de déplacer ou de modifier tout élément relié à son réseau d'aqueduc dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés refusent tout atteinte ou empiètement sur leur terrain privé;

CONSIDÉRANT que la municipalité est d'avis que les travaux peuvent être réalisés de façon plus raisonnable en fermant complètement le tronçon de route concerné pour la durée des travaux et en établissant un détour par le rang Barreau et le rang Bourgchemin Ouest;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite protéger à la fois le territoire agricole, la sécurité publique et les intérêts des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER la demande d'autorisation présentée par le MTMD à la CPTAQ pour la réfection du ponceau;

DE DEMANDER au MTMD de fournir des plans et renseignements détaillés et complets sur le projet avant toute nouvelle démarche;

D'EXIGER que les travaux soient réalisés dans un délai raisonnable en procédant à la fermeture complète du tronçon routier et en utilisant le détour via le rang Barreau et le rang Bourgchemin Ouest;

DE REFUSER de déplacer ou de modifier tout élément de son réseau d'aqueduc et appui la position des propriétaires quant à la protection de leurs terrains;

QUE COPIE de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi qu'aux propriétaires concernés.

ADOPTÉE

26-05-113

7.7 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION D'APPUI DE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, CONCERNANT L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES D'UNE PARTIE DU LOT 2 707 215

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent utiliser une partie du lot 2 707 215 à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la présente demande a une superficie de 0,281 hectare;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent plus précisément procéder à la construction d'une seconde résidence unifamiliale isolée dans l'aire de droits acquis résidentiels de la propriété;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande ne présente aucun potentiel agricole viable en raison de l'usage résidentiel déjà existant sur le lot 2 707 215;

CONSIDÉRANT que plusieurs habitations sont déjà présentes à proximité du lieu visé et que la résidence projetée n'ajouterait pas de contrainte supplémentaire au niveau des distances séparatrices reliées aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le réseau d'aqueduc passe devant la propriété et qu'il n'y aura pas d'impact sur la préservation de l'eau pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus aucun espace disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Saint-Hugues pour pouvoir réaliser le projet;

CONSIDÉRANT que le projet ne modifiera pas l'homogénéité de la communauté et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet aura un effet positif sur l'aspect socio-économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la règlementation de la municipalité de Saint-Hugues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hugues soutienne la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 707 215, correspondant à la propriété du 1255 à 1259, 4^{e} Rang à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

26-05-114

7.8 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, CONCERNANT L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES DU LOT 2 707 570

CONSIDÉRANT que Mme Blouin et M. Arpin, propriétaires du lot 2 707 570, souhaitent utiliser ce lot d'une superficie de 0,25714 hectare à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent plus précisément y construire une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le lot 2 707 570 est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que le lot 2 707 570 ne présente aucun potentiel agricole viable;

CONSIDÉRANT que plusieurs habitations sont déjà présentes à proximité du lieu visé;

CONSIDÉRANT que des habitations sont également plus près des installations d'élevages voisines que la construction projetée sur le lot 2 707 570;

CONSIDÉRANT que le réseau d'aqueduc passe devant la propriété et qu'il n'y aura pas d'impact sur la préservation de l'eau pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus aucun espace disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Saint-Hugues pour pouvoir réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet ne modifiera pas l'homogénéité de la communauté et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet aura un effet positif sur l'aspect socio-économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la règlementation de la municipalité de Saint-Hugues puisqu'il a fait l'objet d'une demande de PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hugues soutienne la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 2 707 570, propriété de Mme Blouin et M. Arpin.

ADOPTÉE

8. REQUÊTES DIVERSES

26-05-115

8.1 MAI – MOIS DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCRÉTER que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Hugues encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉE

26-05-116

8.2 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES – 1ER AU 7 JUIN 2026 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'office des personnes handicapées du Québec lance les activités de la 30e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sous le thème « On perd de vue le potentiel quand on voit seulement la différence »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 1er au 7 juin, semaine québécoise des personnes handicapées afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

26-05-117

8.3 VILLAGE DE NOËL DU PÔLE NORD – DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT que l'organisme « La magie de Noël Maskoutaine » a fait une demande de commandite auprès de la municipalité, en date du 4 avril 2026, pour soutenir son projet intitulé « Le Village de Noël du Pôle Nord » qui se tiendra le 22 novembre prochain aux Galeries de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des discussions intervenues entre les membres du conseil, ces derniers ne souhaitent pas appuyer ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER de participer financièrement au plan de commandite pour cette première édition intitulée « Le Village de Noël du Pôle Nord », activité prévue en novembre 2026.

ADOPTÉE

26-05-118

8.4 PROJET PILOTE – 6 AM VÉLO ST-HUGUES – DEMANDE CITOYENNE

CONSIDÉRANT que des résidents de la municipalité de Saint-Hugues ont présenté une demande d'appui à la municipalité pour la réalisation d'un projet pilote intitulé « 6 AM Vélo St-Hugues »;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote vise à offrir un club de vélo de route gratuit, inclusif et encadré, ouvert à tous les citoyens intéressés, peu importe leur niveau, leur âge ou leur condition physique;

CONSIDÉRANT que les sorties se dérouleront à raison de deux fois par semaine, du 5 mai au 1er octobre 2026, sous la supervision d'encadrants expérimentés et dans le respect des règles de sécurité routière;

CONSIDÉRANT que ce projet favorise la pratique d'une activité physique régulière, le bien-être des citoyens, le développement de saines habitudes de vie, l'inclusion sociale et le rayonnement du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite encourager les initiatives citoyennes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de ses résidents et à la promotion des modes de transports actifs;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet pilote ne génère aucune dépense directe pour la municipalité, les organisateurs s'engageant à assumer l'ensemble des coûts liés à l'organisation et à l'encadrement des sorties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le projet pilote de club de vélo de route gratuit, inclusif et encadré proposé par des résidents de la municipalité, pour la période du 5 mai au 1er octobre 2026, à raison de deux sorties hebdomadaires;

ET

D'AUTORISER les organisateurs du projet à mentionner publiquement l'appui de la municipalité de Saint-Hugues dans leurs communications et documents promotionnels.

ADOPTÉE

26-05-119

8.5 DEMANDE D'APPUI – DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE *PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA*

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le *Programme Emplois d'été Canada* soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées au *Programme Emploi d'été Canada* pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le *Programme Emplois d'été Canada* pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du *Programme Emplois d'été Canada* afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

ADOPTÉE

26-05-120

8.6 DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE *PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE* 2025-2027 CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité de Saint-Éloi le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées était considéré comme un travail admissible;
CONSIDÉRANT que le nouveau guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT que faire du pavage sur un chemin en gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation de nid-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

CONSIDÉRANT que même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil;

CONSIDÉRANT que les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôles;

CONSIDÉRANT que le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

CONSIDÉRANT que faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement 2025-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, à la députée provincial Chantal Soucy, au député fédéral Simon-Pierre Savard Tremblay et à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

26-05-121

8.7 DEMANDE D'APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNÂITRE LES SERVICES DE POSTE CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

Ce point sera reporté lors d'une séance ultérieure.

26-05-122

8.8 DEMANDE D'APPUI – PROJET POUR LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE ET L'AUTONOMIE DES CITOYENS - CSSSH

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe en date du 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le projet en question **« *Citoyens numériques en sécurité – Maskoutains* »,** porté par l'organisme Parcours Formation du Centre de service scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH), a été déposé dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que ce projet vise à répondre à des enjeux actuels et importants pour la population maskoutaine, notamment la prévention des fraudes numériques, la lutte contre la désinformation et le développement des compétences liées à l'utilisation sécuritaire des technologies et de l'intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT que le projet comporte deux volets complémentaires :

- Une formation adaptée aux personnes aînées visant à renforcer leur sécurité numérique et leur autonomie;
- Une formation destinée à l'ensemble des citoyens visant à développer l'esprit critique face aux contenus numériques;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à améliorer la sécurité des citoyens, leur accès aux services en ligne et leur autonomie, tout en répondant aux priorités identifiées sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Hugues appuie le projet « Citoyens numériques en sécurité – Maskoutains » porté par Parcours Formation du CSSSH et autorise son représentant à signer toute lettre ou document nécessaire à cet effet;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Parcours Formation.

ADOPTÉE

26-05-123

8.9 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME *DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE* – COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRES – FESTIVITÉS DU 200E

CONSIDÉRANT que Saint-Hugues célébrera en 2027 le 200e anniversaire de sa fondation;

CONSIDÉRANT que ce jalon historique constitue un événement majeur pour la communauté et qu'il est souhaité de souligner cet anniversaire par des activités commémoratives non récurrentes, ouvertes au grand public;

CONSIDÉRANT que le ministère du Patrimoine canadien offre un soutien financier dans le cadre du programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Volet Commémorations communautaires*, destiné à appuyer ce type de projets;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Hugues agit à titre de porteuse du projet, en collaboration avec un comité de bénévoles et des partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse de Saint-Hugues agit à titre de partenaire patrimonial et communautaire, notamment par sa participation aux activités et la mobilisation de bénévoles, sans rôle décisionnel ni responsabilité administrative dans la gouvernance du projet;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilité du programme et que le budget présenté couvre exclusivement les activités commémoratives non récurrentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention auprès de Patrimoine canadien, dans le cadre du programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – commémorations communautaires*, pour le projet de commémoration du 200e anniversaire de Saint-Hugues;

DE CONFIRMER que la municipalité de Saint-Hugues agit à titre de porteuse officielle du projet et assume la responsabilité administrative et financière de la demande;

D'AUTORISER Nathaly Gosselin, directrice générale adjointe, à signer tout document requis pour le dépôt de la demande et à assurer le suivi auprès de Patrimoine canadien;

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à respecter les conditions du programme advenant l'octroi de la subvention.

ADOPTÉE

26-05-124

8.10 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – *PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE* – FONDS DES LEGS – FESTIVITÉS DU 200E

CONSIDÉRANT que Saint-Hugues soulignera en 2027 le 200e anniversaire de sa fondation;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite, dans le cadre de cette commémoration, réaliser un legs communautaire durable destiné à la population et accessible au grand public;

CONSIDÉRANT que le ministère du Patrimoine canadien offre un soutien financier dans le cadre du *programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Volet II : Fonds des legs*, destiné à appuyer des projets d'immobilisations communautaires;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé consiste en l'aménagement d'un espace récréatif commémoratif intergénérationnel, intégrant des équipements de jeux et des éléments de mémoire du 200e anniversaire, sur un terrain municipal adjacent à l'école et aux aires de jeux municipales, assurant ainsi un accès public, sécuritaire et durable;

CONSIDÉRANT que le projet est estimé à un coût total d'environ 45 000$ et qu'une aide financière maximale de 50% des dépenses admissibles, soit 22 500$, peut-être demandée dans le cadre du Fonds des legs;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Hugues agit à titre de porteuse du projet et assume la responsabilité administrative et financière de la demande;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse de Saint-Hugues agit à titre de partenaire patrimonial et communautaire, notamment par sa participation aux activités et la mobilisation de bénévoles, sans rôle décisionnel ni responsabilités administratives dans la gouvernance du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention auprès de Patrimoine canadien, dans le cadre du programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Fonds des legs*, pour la réalisation d'un projet de legs communautaire lié au 200e anniversaire de la municipalité de Saint-Hugues;

DE CONFIRMER que la municipalité de Saint-Hugues agit à titre de porteuse officielle du projet et assume la responsabilité administrative et financière de la demande;

D'AUTORISER Nathaly Gosselin, directrice générale adjointe, à signer tout document requis, à déposer la demande et à assurer le suivi auprès de Patrimoine canadien;

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à assumer sa part de financement du projet et à respecter l'ensemble des conditions du programme advenant l'octroi de la subvention.

ADOPTÉE

26-05-125

8.11 JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES – 18 MAI 2026 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Journée nationale des Patriotes est soulignée chaque lundi précédant le 25 mai afin d'honorer la mémoire des Patriotes de 1837-1838 qui ont lutté pour la reconnaissance nationale du peuple québécois, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique;

CONSIDÉRANT que cette journée constitue un moment important de commémoration et de réflexion sur notre histoire collective et sur les valeurs de liberté, de justice et de démocratie;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite souligner l'importance de cette journée au sein de la communauté et encourager les citoyennes et citoyens à se remémorer cet épisode fondateur de l'histoire du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Hugues proclame officiellement le lundi 18 mai 2026 comme Journée nationale des Patriotes;

QUE le drapeau des Patriotes soit hissé sur le territoire de la municipalité du vendredi 15 mai au lundi 18 mai inclusivement.

QUE cette proclamation soit affichée sur le tableau lumineux à l'entrée du village.

ADOPTÉE

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

10. IMMEUBLES

26-05-126

10.1 REMPLACEMENT SYSTÈME DE CHAUFFAGE - CASERNE

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de procéder au remplacement du chauffage à l'huile de la caserne par un chauffage électrique;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé leur soumission, dont L.F. Combustion Inc. et Chauffage Jules Fréchette & fils Inc.

CONSIDÉRANT la lettre reçue du MAMH, en date du 15 avril 2025, qui mentionne que la Municipalité dispose d'une aide additionnelle de 104 701$ au programme TECQ 2024-2028 pour financer des travaux sur ses infrastructures à vocation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat à l'entreprise L.F. Combustion Inc., le plus bas soumissionnaire, pour la somme de 17 788,94$ taxes incluses;

QUE ces travaux seront financés à même l'aide additionnelle de 104 701$ au programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

11. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS

Aucun point

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

26-05-127

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt et une heures (21h), il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (e) jour de _____ 2026.

_____	_____
Richard Veilleux, maire	Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière